



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY  
COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2025-94

**OBJET : Commune – Assistance à maîtrise d’œuvre pour le marché public européen « services d’assurances 2026-2030 inclus »**

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de retenir, dans le cadre de l’assistance à maîtrise d’œuvre pour le marché public international « services d’assurances 2026-2030 inclus », la candidature d’ARIMA, 10 rue de Colisée, 75 008 PARIS, moyennant la somme de 2000 € HT (soit 2 400 € TTC).

**Article 2 :** Le maire est chargé de la communication de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 3 décembre 2025

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

Reçu en Préfecture du Morbihan le 18/12/2025

Certifié exécutoire  
Publié le 18/12/2025

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 056-215600669-20251203-DEC\_CNE\_2025\_94-AR